



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>11382</b>	De <b>M. Thierry Lazaro</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Culture et communication		<b>Ministère attributaire</b> > Culture et communication
<b>Rubrique</b> > patrimoine culturel	<b>Tête d'analyse</b> > musées	<b>Analyse</b> > musées nationaux. Cour des comptes. rapport. propositions.
Question publiée au JO le : <b>20/11/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>05/03/2013</b> page : <b>2557</b>		

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'intérêt que présentent les récentes recommandations de la Cour des comptes relatives aux musées nationaux, notamment celle, en matière d'emplois, visant à mettre fin à la pratique des « emplois mécénés » et réintroduire dans le plafond soumis au vote de la représentation nationale la totalité des emplois. Aussi, il la prie de bien vouloir lui faire part de son avis sur cette problématique et de lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre en ce sens.

### Texte de la réponse

La création ou la réorganisation de plusieurs musées nationaux, l'enrichissement de l'offre culturelle et la forte croissance de la fréquentation qui ont caractérisé la dernière décennie se sont logiquement accompagnés d'un ajustement maîtrisé des effectifs. Le financement de certains emplois au moyen de fonds issus du mécénat correspond à la mise en oeuvre de projets auto-financés par les opérateurs eux-mêmes, dans un contexte de forte contrainte budgétaire et sur les plafonds d'emplois. Le ministère de la culture et de la communication veille, pour sa part, à ce que cette faculté soit utilisée dans le strict respect des conditions posées par la circulaire du ministère chargé du budget du 11 juin 2010. A ce titre, certains emplois, notamment au musée du Louvre, ont par exemple été réintroduits dans le plafond d'emploi de l'établissement.